

**CEE0088**  
**Déclaration de performance**  
**Relative aux exigences de l'opération standardisée**  
**BAT-EQ-127**  
**Luminaire à module LED**

**Marque commerciale : CAPTAIN**

**Nom du produit : CAPTAIN**

**Références : voir tableau page 2**

Les luminaires à module LED désignés ci-dessus sont conformes aux conditions minimales pour la délivrance du certificat BAT-EQ-127 :

- durée de vie calculée à 25°C supérieure ou égale à 50 000 heures pour une chute de flux lumineux inférieure ou égal à 20 % conformément à la norme EN 62722-2-1 et à la méthode d'extrapolation TM21 ;
- efficacité lumineuse (flux lumineux total sortant du luminaire divisé par la puissance totale du luminaire auxiliaire d'alimentation compris) supérieure ou égale à 120 lumens par watt pour les luminaires ayant un indice de protection aux chocs (IK) supérieur ou égal à 10 selon la norme NF EN 62262 ;
- facteur de déphasage supérieur ou égal à 0,9 quelle que soit la puissance selon la norme EN 61000-3-2 ;
- taux de distorsion harmonique sur le courant inférieur à 25 % selon la norme EN 61000-3-2 ;
- groupe de risque photobiologique strictement inférieur à « 2 » selon la norme NF EN 60598-1 Luminaires – Partie 1 : exigences générales et essais ;
- le luminaire est adapté pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible ;
- le ou les modules LED et leurs appareillages d'alimentation associés sont remplaçables.

Référence	Durée de vie à 25°C	Maintien du flux lumineux	IRC mini	IK	Efficacité lumineuse	Facteur de déphasage	THDi	Groupe de risque photobiologique	Adapté pour la régulation automatique
19020420	72 000 h	L80B10	80	10	130 lm/W	0,90	15%	0	Oui (DALI)
19021420	72 000 h	L80B10	80	10	123 lm/W	0,90	15%	0	Oui (DALI)
19030420	72 000 h	L80B10	80	10	131 lm/W	0,94	15%	0	Oui (DALI)
19031420	72 000 h	L80B10	80	10	124 lm/W	0,94	15%	0	Oui (DALI)

Fait à La Ferté Bernard  
Nom du signataire : N. PESSON  
Fonction : Responsable BE

le : 29/07/2022

Signature :



Cette attestation du fabricant du produit ne se substitue pas aux attestations sur l'honneur demandées d'une manière générale dans le cadre des CEE.